

COVID - 19 : CONDUITE À TENIR EN FONCTION DE MA SITUATION

CAS 1

J'AI DES SYMPTÔMES PROCHES DE CEUX DE LA COVID

Je préviens mon responsable.

Retour au domicile et consultation de mon médecin traitant.

Dans l'attente du diagnostic médical et/ou résultat du test, placement en isolement ou en arrêt de travail par le médecin traitant.

Si détresse respiratoire contacter le 15.

TEST

J'informe mon responsable.

*Arrêt de travail (durée définie par le médecin traitant et/ou CPAM ayant délégation de l'ARS).

Reprise sans délai des fonctions sauf prescription d'un arrêt par le médecin traitant.

***Attention, le jour de carence est rétabli depuis le 11 juillet 2020 pour tout arrêt de travail produit, peu importe le motif de cet arrêt.**

CAS 2

J'AI ÉTÉ IDENTIFIÉ.E "CAS CONTACT" *(contact à risque) PAR LE DISPOSITIF DU CONTACT TRACING (ARS/CPAM)

La CPAM m'informe et c'est uniquement à partir de ce moment que je peux être amené.e à rentrer à mon domicile pour conserver l'isolement dans l'attente d'être testé.e.

Seules les personnes contactées par l'ARS sont concernées. Connaître une personne testée positive ou étant "cas contact" ne signifie pas que l'on est soi-même "cas contact".

La CPAM me délivre alors un arrêt de travail dont la durée peut varier en fonction du dernier jour de contact avec la personne positive.

Je travaille dans le même lieu / équipement / établissement qu'un « cas contact » et ne suis pas identifié.e comme « cas contact » par la CPAM, je poursuis mes fonctions.

*** En l'absence de masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact, est considérée comme contact à risque toute personne :**

- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...);
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant restée face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

CAS 3

J'AI UN DOUTE J'AI BESOIN DE ME RASSURER

Je peux faire la démarche personnelle d'aller passer un test gratuitement 7 jours après le contact présumé.

En attendant je continue à travailler en respectant strictement les gestes barrières.

TEST

J'informe mon responsable.

Doute levé.

*Arrêt de travail (durée définie par le médecin traitant et/ou CPAM ayant délégation de l'ARS).

Reprise des fonctions sauf prescription d'un arrêt par le médecin traitant.

CAS 4

J'AI UNE DES 4 PATHOLOGIES À RISQUE

Selon le décret n°2020-1098 du 29 août 2020

Je vois mon médecin traitant, il estime que j'ai un risque fort de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et établit un certificat d'isolement.

Je travaille à distance si mes missions le permettent (en adéquation avec le service).

Mon activité n'est pas travaillable à distance : je suis placé.e en ASA santé fragile par l'employeur.

CAS 5

JE VIS AVEC UNE PERSONNE VULNÉRABLE

Les dispositions relatives à ce cas ne sont plus applicables depuis le 1^{er} septembre 2020. Les dispositions de télétravail habituelles, selon les règles de la collectivité, peuvent être discutées avec l'encadrement pour être mises en oeuvre.



DANS TOUS LES CAS IL CONVIENT D'APPLIQUER LES BONS GESTES EN MATIÈRE DE DISTANCIATION PHYSIQUE, PORT DU MASQUE, HYGIÈNE DES MAINS ET DE PROTECTION DE SOI ET DES AUTRES



info.agentcovid19@rennesmetropole.fr

rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE

METROPOLE
rennes
vivre en intelligence

CCAS
rennes

